



ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Alban LANSELLE

3ème VICE-PRESIDENT

N° 2024/267

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L5211-2 et L.5211-9,

Vu la délibération n° 2020/33-03 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection du 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2020/35-05 en date du 9 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n° 2021/132 en date du 28 décembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Alban LANSELLE, 3^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n° 2023/033 en date du 7 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alban LANSELLE, 3ème vice-président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans les domaines du développement économique, de l'emploi et de l'insertion,

Considérant que Monsieur Alban Lanselle, a été condamné le 19 novembre 2024 à six mois de prison avec sursis et 50 000 € d'amende pour proxénétisme hôtelier,

Considérant que Monsieur Alban Lanselle a fait appel de ce jugement, que cet appel suspend l'exécution du jugement de première instance, et qu'à ce titre Monsieur Alban Lanselle doit bénéficier de la présomption d'innocence,

Considérant néanmoins que cette condamnation entre en contradiction avec l'article 1 de la charte de l'élu local, lequel exige que : « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », et ne porte pas atteinte à l'image de l'institution qu'il représente, qu'un des objectifs de cette charte est de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable,

Considérant que Monsieur Alban Lanselle ne peut plus représenter la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, que le lien de confiance à l'origine des délégations consenties à Monsieur Alban Lanselle est rompu,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, les délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Alban LANSELLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, délégué au développement économique, à l'emploi et à l'insertion sont rapportées.

ARTICLE 2 : A cet effet, les indemnités de fonction de Monsieur Alban LANSELLE ne seront plus versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Perceptrice
- L'intéressé.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Nangis, le 23 décembre 2024

Le Président,
Yannick GUILLO

